

Commune de GRAVELINES
59273



Carte Environnementale



PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbaine

Pour information

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord**

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 04/11/2014

Sources : Gestionnaires Soutiens
(C) Cadastre / Pô - Ddpt
Email : ddtm59@nord-pas.de.fr

LEGENDE

- Contour de commune
- Infrastructure**
 - Route Départementale
 - Voie Fédérée
 - Voie Bruyante -Secteur de Bruit
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdpr)
- Etablissements industriels / sols pollués**
 - Sites Basol (sols potentiellement pollués) Source : Dreal / Ddtm 59/ Brgm
- Patrimoine Naturel**
 - ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
 - ZNIEFF de Type 2 Source : Dreal
 - Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe) Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
 - Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional

Annexes

- Sols Pollués**
BASIC est la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Une fiche de site BASIC est concernée par une fiche de suivi publique (FSP).
Qu'est-ce qu'un site pollué ?
Un site pollué est un site où, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque présent ou futur pour les personnes ou l'environnement.
Ces situations sont recensées dans la base de données publiques nationales d'inventaire des déchets, mais aussi à des centaines de milliers de produits chimiques, accidentels ou pas.
- Zones à dominantes humides du SDAGE**
Les documents d'autorisation (CAH, ALU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prévoient les zones humides en approuvant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE.
La représentation des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (E 59 000) est due, comme à titre indicatif, et offre la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides révisées (Z), ainsi que les prescriptions de préservation.
(1) Les documents de SDAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.
- Znieff**
Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique Les objectifs sont la connaissance permanente ainsi caractérisée par posséder des espèces rares, menacées et rares, leur habitat exposé soit sur l'habitat et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.
- Type I : secteurs de sciences ou grands habitats caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- Voies Bruyantes - Secteur de bruit**
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le réseau de bruit qu'elles engendrent, un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et tramway classés plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer classées plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer classées plus de 100 trains par jour,
- les voies de transport en commun classées plus de 100 autobus ou camions par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'autorisation d'expertise publique ou inscrites en emplacement réservé dans le PLU ou inscrites dans un projet d'intérêt général).

